



# Règlement intérieur

## du Conseil Municipal des Jeunes de Plouhinec

### La réglementation des élections

#### 1. Les électeurs

2 conditions doivent être remplies au moment de l'élection :

- ▶ Habiter Plouhinec.
- ▶ Être scolarisé dans les classes de CE2, CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>.

#### 2. Les candidats

2 conditions doivent être remplies au moment de l'élection :

- ▶ Habiter Plouhinec.
- ▶ Être scolarisé dans les classes de CE2, CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>.

#### 3. La composition du Conseil Municipal Jeunes (CMJ)

Le CMJ est composé de 12 conseillers.

#### 4. Les conditions d'éligibilité

Pour être éligible au CMJ de Plouhinec, il faut :

- ▶ Remplir les conditions pour être électeur et candidat à Plouhinec (Voir **1.** et **2.** ci-dessus).
- ▶ Faire acte de candidature.
- ▶ Avoir une autorisation parentale.

#### 5. Le scrutin

- ▶ Les électeurs sont inscrits sur une liste électorale éditée par la mairie.
- ▶ Les électeurs reçoivent une carte électorale à présenter le jour des élections.
- ▶ Les votes ont lieu à bulletin secret.
- ▶ Les candidats ayant rassemblé le plus de voix sont élus.

- ▶ Sont considérés comme nuls les bulletins comportant des signes distinctifs (barrés, annotés, etc.), ils ne sont pas comptabilisés pour le vote.
- ▶ Les électeurs ne pouvant pas prendre part au scrutin peuvent donner une procuration (signature obligatoire) à un autre électeur dans la limite d'une procuration par électeur.

## La réglementation de l'exercice du mandat de Conseiller Municipal Jeunes

### 1. La durée du mandat

La durée du mandat est fixée à deux ans.

### 2. Les absences et empêchements

En cas d'empêchement, un Conseiller Municipal Jeune peut donner au conseiller de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Toute absence doit être signalée au préalable par le conseiller et ses parents.

Chaque conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

### 3. La suspension, la radiation et la démission des conseillers

Dans le cas où un conseiller est **absent trois fois consécutives** sans avoir prévenu de son absence, le CMJ peut demander son exclusion.

Tout conseiller ayant commis une **faute grave** est radié du CMJ. Le classement comme faute grave sera établi par le CMJ.

**Un conseiller souhaitant mettre un terme à son mandat** devra en informer l'adjoint(e) à la jeunesse ou son/sa délégué(e) par écrit.

**En cas de suspension, radiation ou démission d'un conseiller titulaire**, celui-ci est remplacé par un suppléant de sa commission via un vote du CMJ si nécessaire. Le Conseil Municipal des Jeunes informera le maire et l'adjointe à la jeunesse de ces changements.

### 4. Respect des règles de groupe

Tous les conseillers et les suppléants doivent respecter les règles suivantes :

- ▶ Ecoute et respect des opinions des autres ;
- ▶ Respect des règles de courtoisie et de politesse ;
- ▶ Absence de prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautarisme ;
- ▶ Ponctualité aux réunions.

## Le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes

### 1. Les assemblées plénières

- **Les convocations**

Les assemblées plénières du CMJ ont lieu au minimum une fois par trimestre (interruption pendant les vacances scolaires).

Une convocation sera adressée aux conseillers au moins 10 jours à l'avance.

Une confirmation de présence sera demandée.

- **Le quorum**

Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres (quorum) assiste à la séance.

- **Le vote en séances plénières**

Les Conseillers Municipaux Jeunes votent à main levée, sauf demande contraire d'un des participants, les points inscrits à l'ordre du jour.

- **Les comptes-rendus**

S'il y a lieu, un compte rendu de la séance sera rédigé puis remis aux Conseillers Municipaux Jeunes, au Maire, à l'adjointe à la jeunesse et aux responsables du Conseil Municipal des Jeunes. Sur ce compte-rendu figurera :

- Les noms des membres présents, les noms des membres absents excusés, les noms des membres absents non excusés.
- Les pouvoirs, en cas de délégation.
- Les votes émis.
- Les prises de décisions.

### 2. Les commissions

- **La mise en place des commissions**

Le nombre de commissions nécessaire sera fixé en début de mandat en fonction des idées remontées par les Conseillers Municipaux Jeunes et leurs suppléants dans la limite de la création de trois commissions maximum.

- **Les convocations**

Des commissions de travail auront lieu mensuellement sur un créneau horaire d'une heure. Ces réunions sont non publiques. Les dates des réunions seront fixées à chaque début de trimestre. Les conseillers recevront une convocation au moins 10 jours à l'avance.

- **L'encadrement des commissions**

A chaque commission, au moins un élu encadrant sera présent, ainsi que la responsable du Pôle enfance-jeunesse qui coordonne le CMJ.

## **Modification du règlement**

Le présent règlement est modifiable par les membres du CMJ ou les élus référents après validation de la modification prévue par l'adjoint(e) à la jeunesse ou son/sa délégué(e).

**Fait à Plouhinec le ...../...../.....**

**L'élu CMJ :**

*Nom Prénom et signature*

**Les parents :**

**L'adjointe à la jeunesse :**

**Le maire de Plouhinec :**